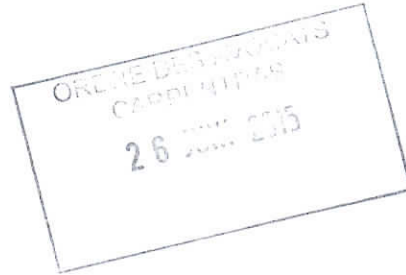


**Julien AUBERT**  
Député de Vaucluse  
Conseiller municipal  
de Carpentras

**Dominique SANTONI**  
Député suppléant  
Vice-Président du Conseil  
départemental de  
Vaucluse  
Conseillère municipale  
d'Apt



Paris, le 23 juin 2015

Réf : JA/JCA

Cher Maître, *des Jca Geiger*

Par courrier du 16 juin dernier, vous avez appelé mon attention sur les dispositions du projet de loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, et je vous en remercie vivement.

Comme vous le savez, le gouvernement a fait le choix d'engager pour la deuxième fois consécutive sa responsabilité sur ce texte, au titre de l'article 49 alinéa 3 de la Constitution.

Les députés du groupe Les Républicains, estimant qu'il s'agissait d'une manipulation politique contraire aux droits des parlementaires, ont alors déposé une motion de censure, seul moyen afin de s'opposer aux dispositions contenues dans ce texte. Cette motion a malheureusement été rejetée ce jeudi 18 juin. Le projet de loi est dès lors considéré comme adopté par notre chambre, ce que l'ensemble des députés des Républicains déplore.

Pour ma part, alors qu'un projet de loi de cette envergure – plus de 400 articles dont les trois quarts nouveaux ! – n'aura jamais fait l'objet d'un quelconque examen en séance par les députés, j'ai préféré ne pas participer au vote de cette motion, ne voulant pas être acteur passif d'une telle mascarade démocratique. En effet, si j'estime la procédure du « passage en force » nécessaire, celle-ci ne s'imposait nullement à un texte qui modifiera profondément la vie quotidienne de Français.

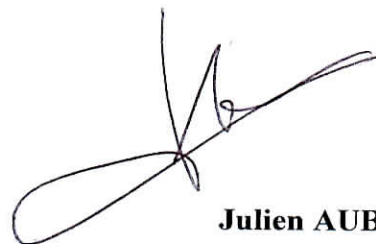
**Maître Marc GEIGER**  
Bâtonnier de l'Ordre des avocats  
au Barreau de Carpentras  
Maison de l'Avocat  
16 impasse Saint-Anne  
84200 CARPENTRAS

../..

Fortement opposé aux mesures que ce projet de loi contient, je n'arrêterai néanmoins pas là le combat : dès qu'un « véhicule législatif » me le permettra, je compte bien évidemment déposer des amendements afin de revenir à une rédaction plus acceptable de cette loi « Macron ».

Vous pouvez compter sur mon engagement le plus complet, comme j'ai pu en faire preuve lors de l'examen de ce projet de loi en commission spéciale.

Restant à votre disposition, je vous prie d'agréer, Cher Maître, l'expression de ma considération distinguée.



**Julien AUBERT**